

2022/28/07/11

**COMMUNE
DE
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2022**

Date de convocation :
18/07/2022

Convocation affichée le :
21/07/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5
Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le 05/08/2022...
Certifié exécutoire le 08/08/22
Publié ou notifié le 08/08/22
A GOURIN, le 08/08/2022
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



MIS EN LIGNE LE
Pas de site internet

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : BOURLÈS Christophe, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE GRAND Mickaël, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOURLÈS Christophe à HENRY Catherine, POUPON Marie-Laure à JANNY Patrick, PERON Alan à LE GRAND Hicham, LE GRAND Mickaël à COUGARD Christelle, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

11- PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ DE PORTAGE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le projet soumis à la présente délibération concerne l'entrée au capital de notre collectivité à une société de portage de projets de production d'énergie renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs projets de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable sont en cours de réflexion, d'étude ou de construction sur le territoire de Roi Morvan communauté. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par Roi Morvan communauté.

Afin d'intégrer davantage le territoire et les collectivités dans ces projets, pour permettre aux acteurs du territoire de participer à la gouvernance de ces projets, d'accompagner la communication auprès de nos concitoyens et d'optimiser les retombées économiques locales, il est proposé de constituer une société de projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire de Roi Morvan Communauté. Cette société de projets aurait la forme juridique d'une société par actions simplifiées, dotée d'un capital social de 300 000 €. Les autres actionnaires de la société seraient la communauté de communes Roi Morvan communauté, la Société d'Economie Mixte 56 Energies (société créée par le syndicat d'énergies du Morbihan – Morbihan Energies) et les communes membres de la communauté de communes volontaires. Des projets de statuts et de pacte d'associés de la future société ont été rédigés et sont proposés en annexe.

Notre participation financière dans la société de projets de production d'énergie renouvelable s'effectue au moyen d'un apport financier correspondant au montant de 5 € par habitant de la commune (population DGF), soit 20 710 €.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour l'entrée au capital de cette future société de projets d'énergie renouvelable.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « loi TECV » ;

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal ;

1. Le contexte

La multiplication des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire de notre communauté de communes se traduit par la volonté des acteurs du territoire à vouloir s'impliquer plus fortement dans le développement de ces projets pour :

- Participer à la gouvernance de ces projets et vérifier que ces projets répondent aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Roi Morvan communauté,
- Accompagner la communication sur ces projets auprès des résidents du territoire,
- Bénéficier des retombées économiques provenant de ces projets.

Pour cela, il est proposé de constituer une société de portage de projets d'énergie renouvelable pour investir dans ces projets, quand ces derniers seront jugés recevables par les membres du Conseil d'administration de la société. La société de portage de projets sera constituée de trois typologies d'acteurs :

- Roi Morvan communauté,
- La SEM 56 Energies,
- Les communes membres de la communauté de communes volontaires pour entrer au capital de ladite société de portage de projets

2. Les bases juridiques

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2015- 995 du 12 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts sociales n'est nécessaire.

CONSIDÉRANT la possibilité des communes de participer au capital de ces sociétés de portage de projet d'énergie renouvelable,

CONSIDÉRANT la compétence de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'objet social de la société à constituer, portant sur la production d'énergie renouvelable,

CONSIDÉRANT la possibilité pour les acteurs locaux, dont la collectivité fait partie, à pouvoir participer à la définition et à l'avancement des projets

CONSIDÉRANT les retombées économiques locales potentielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver la constitution de la société par actions simplifiées de portage de projets d'énergie renouvelable, avec Roi Morvan communauté et la SEM 56 Energies ;
- De participer au capital de la société précitée à hauteur de 20 710 € (5 €/NB habitants DGF - 4142 habitants), soit 6.903 % du capital social ;
- D'approuver les statuts et le pacte d'associés sur la base des projets présentés ;
- De nommer Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au Conseil d'administration de la société ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 28 juillet 2022

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,


Catherine HENRY.